

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DISCOURS DE MONSIEUR LE MINISTRE

TROISIEME CONFERENCE DES PARTIES (COP3) CONVENTION DE BAMAKO

**« DES DECISIONS A L'ACTION : ŒUVRER POUR UN AVENIR SANS LES DANGERS
DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES DECHETS EN AFRIQUE »**

Brazzaville, Congo
12 – 14 février 2020

Madame le Ministre du Tourisme et de l'Environnement de la République du Congo ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres, Chefs de délégations ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs accrédités auprès de la République du Congo ;

Monsieur le Secrétaire Exécutif des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm ;

Madame la Directrice Exécutive du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;

Madame le Commissaire à l'Economie Rurale et à l'Agriculture de la Commission de l'Union Africaine ;

Mesdames et Messieurs les représentants du Secrétariat de la Convention de Bamako;

Mesdames et Messieurs les experts des pays Parties et non Parties à la Convention de Bamako ;

Distingués délégués, en vos rangs, grades et qualités, tout protocole observé.

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole pour exprimer ma sincère gratitude au Gouvernement de la République du Congo pour avoir accepté d'abriter cette grande rencontre et au secrétariat intérimaire de la Convention de Bamako pour ces efforts inlassables, son soutien sans faille sur le plan technique et financier pour l'organisation de cette troisième conférence des Parties à la Convention des Parties.

Je voudrais particulièrement exprimer mes remerciements à tous mes collègues Ministres de l'Environnement et aux hautes personnalités des institutions internationales qui ont effectué le déplacement pour cette rencontre qui porte sur une question essentielle de notre temps.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais vous rappeler que les préoccupations aux sujets des mouvements transfrontières des déchets dangereux et la mise en œuvre des contrôles internationaux, ont déjà abouti à la signature de deux accords historiques qui sont : la convention de Bâle visant à contrôler les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (y compris des déchets radioactifs), sur le contrôle des mouvements transfrontières et sur la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

Œuvrer pour un avenir sans les dangers des produits chimiques et des déchets en Afrique apportera une contribution essentielle à la réussite de la mise en œuvre de la convention de Bamako afin d'aboutir à une Afrique sans danger sur le plan environnemental.

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, la gestion des déchets est aujourd'hui l'un des plus grands défis de notre planète et une préoccupation majeure pour nos Etats en raison de ses conséquences sanitaires et environnementales.

Le problème est universel car l'importation et le déversement des déchets toxiques dans les pays en développement et notamment en Afrique mettent en évidence les faiblesses du droit international relatif au mouvement transfrontière des déchets dangereux.

Ces exportations, souvent illégales et illicites du Nord vers le Sud, en violation flagrante des réglementations internationales et nationales en vigueur dans le cadre de la Convention de Bâle et de Bamako et dont mon pays la Côte d'Ivoire a connu un moment sombre de son histoire, montrent que nous devons mettre un accent très particulier sur le contrôle transfrontière des déchets dangereux.

Il me plaît de vous rappeler que la convention de Bamako est un traité des nations africaines interdisant l'importation vers l'Afrique de tout type de déchets dangereux (y compris les déchets radioactifs). Entrée en vigueur depuis 1998, elle est aussi une réponse à l'article 11 de la convention de Bâle qui encourage les Etats à conclure des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux sur les déchets dangereux pour aider à réaliser les objectifs de la convention.

La tenue de la deuxième Conférence des Parties (COP2) à cette convention du 30 janvier au 1^{er} février 2018 à Abidjan dans mon pays la Côte d'Ivoire a fait naître une prise de conscience des Etats Africains à prendre très au sérieux la question des transferts de déchets dangereux en Afrique. En effet, au cours de cette conférence, divers points relatifs au fonctionnement et à la mise en œuvre ont été examinés et débattus. Il s'agit en autres :

- Du renforcement de la mise en œuvre de la convention, des synergies avec d'autres traités multilatéraux ;
- Du programme de travail et d'assistance technique concernant la mise en œuvre de la convention ;
- De l'évaluation des contributions à payer par les Parties ;
- Des modalités d'établissement du Secrétariat et du cadre stratégique de mise en œuvre des résolutions pertinentes sur le secrétariat de la convention.

A l'issue des travaux de ce segment de haut niveau, les Ministres Africains ont adopté une déclaration politique dans laquelle ils se sont engagés sur plusieurs actions parmi lesquelles on peut citer :

- L'interdiction totale des importations des déchets dangereux en Afrique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pour le programme 2030.

- L'engagement politique des pays africains pour redynamiser la convention de Bamako et encourager les pays non Parties à la ratifier.
- Le choix de Bamako pour abriter le secrétariat de la convention et l'invitation du PNUC d'engager des discussions avec le Mali pour la mise en œuvre effective de cette décision.
- Les Parties doivent désigner des experts pour élaborer un programme stratégique permettant de redynamiser la convention.
 - La nécessité de mettre à la disposition du secrétariat de la convention les moyens humains et financiers pour soutenir et accélérer la mise en œuvre effective de la Convention.
 - La tenue d'une COP extraordinaire entre janvier et mars 2019 au Soudan afin d'évaluer les progrès réalisés et d'examiner les modalités de mise en place d'un secrétariat de la convention.
 - La tenue de la COP3 en 2020 à Brazzaville à la République du Congo.

C'est au cours de cette COP2 que mon pays a assuré la Présidence de cette convention. Je profite de l'occasion pour rendre un vibrant hommage au secrétariat de la convention de Bamako qui a soutenu avec détermination les actions réalisées pendant mon mandat.

Mesdames et Messieurs,

L'heure du bilan est arrivée, voici quelques activités menées pendant la période 2018-2020 :

- Le Secrétariat a reçu des informations sur le transport illicite de déchets plastiques, y compris de plastique non recyclable vers des pays africains, dont des Parties à la Convention. Cette expédition était illégale et contraire au texte et à l'esprit de la Convention de Bamako. Après réception de ces informations, le Secrétariat, conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la Convention, m'a alerté pour agir. J'ai contacté les parties concernées pour porter cette question à leur attention. Le Secrétariat a été informé par les parties que des mesures correctives avaient été prises et que l'envoi avait été stoppé.
- Les livraisons de l'atrazine de l'Europe (France) à plusieurs pays d'Afrique (Soudan.....) ont été signalées récemment au secrétariat de la convention. L'atrazine est une substance très dangereuse en raison de ses propriétés perturbatrices du système endocrinien et est également soupçonné d'être cancérigène. J'ai été alerté par ces expéditions illégales d'atrazine. J'ai

adressé des correspondances aux pays concernés pour l'arrêt de ces transactions.

- En ma qualité de Président, j'ai promu la Convention de Bamako par des lettres aux pays africains qui ne sont pas encore Parties à la Convention en les encourageant à accélérer les processus de ratification / adhésion.
- Grâce à nos lobbyings et aux interventions concertées du Secrétariat et de la Présidence, l'adhésion à la Convention de Bamako est passée de 25, comme lors de la deuxième Conférence des Parties, à 29 actuellement.

Les nouvelles parties sont l'Angola, la Guinée-Bissau, le Libéria et le Rwanda. Qu'il me soit permis ici de féliciter ces quatre pays pour leur ratification à la convention de Bamako.

En plus de ces activités, lors de la 17^e session de la Conférence des Ministres Africains de l'Environnement (CMAE) tenue à Durban du 11 au 15 novembre 2019, la délégation de Côte d'Ivoire a participé un « side event » sur la convention de Bamako, animé par le secrétariat de la convention. Cet évènement a enregistré la participation d'éminentes personnalités.

Il me plaît de vous informer que le Gouvernement ivoirien fait de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux une priorité, comme en témoigne notre engagement pour l'organisation de la COP2 en Côte d'Ivoire.

Notre engagement se traduit également par la ratification de toutes les conventions sur les produits chimiques et déchets, ainsi que par la prise de plusieurs textes relatifs à la gestion des déchets, notamment le décret portant gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), l'arrêté portant création du Comité National d'Analyse des dossiers de mouvements transfrontières de déchets dangereux et l'arrêté portant procédure pour l'autorisation de mouvements transfrontières de déchets dangereux dans le cadre de la convention de Bâle.

Sans oublier une série de projets de textes traduisant en droit national les conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm.

Honorables invités,

Il est bon d'indiquer que la mise en œuvre de la convention de Bamako est confrontée à de sérieux problèmes. Adoptée depuis le 30 janvier 1991, elle a tenu sa première conférence des Parties (COP1) en 2013 à Bamako, soit 22 ans après son adoption. Nous constatons l'adhésion timide des Etats africains à la convention : 29 pays sur 54 l'ont ratifié à la date d'aujourd'hui.

Après les périodes dramatiques qu'a connus le continent africain (cas du Koko au Nigéria et du Probo koala en Côte d'Ivoire), les pays africains continuent d'être la cible des pays développés en matière de transfert de déchets dangereux (cas de l'expédition de l'atrazine vers l'Afrique).

Ce tableau est d'autant plus sombre qu'il ne doit plus demeurer et j'espère que la présente réunion sera l'occasion de trouver des solutions idoines et durables pour une Afrique sans danger par les produits chimiques et déchets dangereux.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Nous avons la responsabilité collective de sauver et de préserver notre environnement et notre planète commune face aux menaces pour la santé et le bien-être de nos populations et à œuvrer en faveur d'une Afrique sans danger par les produits chimiques et déchets.

Il nous faut réaffirmer notre volonté politique par le respect de nos obligations et de la mise en œuvre des décisions des COP en créant des synergies d'actions avec d'autres accords internationaux.

Je voudrais exhorter mon successeur à prendre son bâton de pèlerin pour redynamiser la mise en œuvre de la convention, faire appliquer rigoureusement les textes, inciter les pays parties à payer leur contribution et enfin sensibiliser les pays non parties à adhérer à la convention afin qu'à la prochaine COP, nous atteignions les $\frac{3}{4}$ des 54 pays d'Afrique. Oui je puis vous affirmer avec optimisme que ce projet est ambitieux et que tous, nous pouvons dire que nous sommes déterminés à faire de l'interdiction d'importer les déchets en Afrique et du contrôle des mouvements transfrontières des déchets une volonté politique et une priorité pour la sauvegarde de notre continent.

Honorables invités,

Tout en me réjouissant de votre disponibilité et de votre dévouement à la tâche je voudrais conclure mes propos en souhaitant plein succès à cette COP3 et en réitérant mes chaleureux remerciements à tous les pays ici représentés pour leur engagement.

Vive la Convention de Bamako !

Vive l'Afrique sans danger !